Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212900435-20251216-DEL2025_6_2-DE

République Française
Département FINISTERE
Commune de DAOULAS

Référence 2025-6-2 — DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 15/12/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	16	17

Vote
A l'unanimité
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Date de la convocation
11/12/2025

Date d'affichage
11/12/2025

L'an 2025, le 15 Décembre à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Daoulas s'est réuni en mairie,17 route de Loperhet, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur LE SAUX Jean-Luc, Maire, en session ordinaire.

Présents : M. LE SAUX Jean-Luc, Maire, Mmes : CALVEZ-BARNOT Gaëlle, DEMIANS Laurence, FAURE Rachel, FOEON KERVELLA Gwenaëlle, GUICHOUX Fabienne, LEVEQUE Joëlle, RENAUD Marion, TONNARD Nelly, MM : CAILLEAU Olivier, GASTRIN Alain, GRAF Frédéric, LAGADEC Jean-Philippe, MONTFORT Philippe, ROUE Bertrand, RYBSKI Philippe

Absent(s) ayant donné procuration : M. CAILLEAU François-Marie à M. CAILLEAU Olivier
Excusé(s) : Mme BRELIVET Sophie, M. PIBOT Alain

A été nommée secrétaire : Mme FAURE Rachel

Objet : BP COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE

Le Maire présente la décision modificative pour le BP Commune dans le cadre des travaux en régie effectués par le service technique et d'une facture de la CAPLD concernant une attribution de compensation.

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRE	**COMPTE**	**MONTANT**	**CHAPITRE**	**COMPTE**	**MONTANT**
Chap 011	61521 - entretien et réparations sur terrains	8 000,00	Chap 042	722 - production immobilisée	8 000,00
	TOTAL	**8 000,00**		**TOTAL**	**8 000,00**
INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRE	**COMPTE**	**MONTANT**	**CHAPITRE**	**COMPTE**	**MONTANT**
Chap 040	2128 - autres agencements	- 9 500,00	Chap 013	1323 - subvention non transférable CD29	8 000,00
Chap 040	2313 - constructions en cours	15 000,00			
Chap 040	2112 - terrains de voirie	2 500,00			
	TOTAL	**8 000,00**		**TOTAL**	**8 000,00**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte la décision modificative présentée ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212900435-20251216-DEL2025_6_2-DE

Pour copie conforme :
En mairie, le 16/12/2025
Le Maire
Jean-Luc LE SAUX

La secrétaire de séance, Rachel FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 Rennes), dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).